



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Portant

INTERRUPTION DE CIRCULATION

Sur les routes départementales D204E4, D343 et D341

Sur le territoire des communes de COURSET, DESVRES et LONGFOSSÉ  
hors agglomération

RÉFECTION DE LA COUCHE DE ROULEMENT PAR UN RSC (REPROFILAGE SUPERFICIEL COMBINÉ)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, adopté par délibération du Conseil départemental du 22 juin 2015, et par arrêté du Président de Conseil départemental du 21 septembre 2015,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière du 22 octobre 1963 modifiée par des arrêtés subséquents,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Zoteux,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Bezinghem en date du 27/05/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Doudeauville en date du 27/05/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Samer,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Courset en date du 27/05/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Hucqueliers en date du 27/05/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Preures,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Enquin-sur-Baillons,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Parenty en date du 26/05/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Desvres en date du 27/05/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Menneville en date du 27/05/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Selles en date du 26/05/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Brunembert,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Escœuilles,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Surques en date du 27/05/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Coulomby,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Seninghem en date du 26/05/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Bayenghem-lès-Seninghem,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Lumbres,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Bécourt en date du 26/05/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Ledinghem,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Vaudringhem,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Nielles-lès-Bléquin en date du 26/05/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Affringues en date du 27/05/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Wismes en date du 27/05/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Thiembronne,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Senlecques en date du 26/05/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Lottinghen en date du 26/05/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Saint-Martin-Choquel en date du 26/05/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Vieil-Moutier en date du 27/05/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Longfossé en date du 29/05/2026,

Vu l'avis réputé favorable de la MDADT de l'Audomarois,

Vu l'avis réputé favorable de la MDADT du Montreuillois-Ternois,

Vu l'avis favorable de la Direction des Routes en date du 28/05/2026,

**Le Président du Conseil départemental,**

**Considérant** la demande en date du 22/05/2026, par laquelle l'entreprise COLAS et la MDADT du Boulonnais, en vue d'exécuter des travaux de Réfection de la couche de roulement par un RSC (Reprofilage superficiel combiné),

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, de prévenir tout risque d'accidents,

et de faciliter la réalisation des travaux, il convient de prendre des mesures réglementaires de circulation sur la D204E4 du PR 35+335 au PR 36+260, la D343 du PR 52+500 au PR 52+678 et la D341 du PR 83+300 au PR 84+440, hors agglomération,

## ARRÊTE

**Article 1 :** La circulation sera interdite temporairement, sur la D204E4 du PR 35+335 au PR 36+260, la D343 du PR 52+500 au PR 52+678 et la D341 du PR 83+300 au PR 84+440 hors agglomération sur le territoire des communes de **COURSET, DESVRES et LONGFOSSÉ**, 5 jours entre le lundi 15 juin 2026 et le jeudi 16 juillet 2026, pour permettre l'exécution des travaux sus-visés.

**Article 2 :** Cette réglementation consistera en :

- Interruption de la circulation

Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place: passage sur les D341, D131, D225, D342, D215, D52, D148, D127, D127E2, DD127E3, D127E4, D254 et D204 ainsi que sur la RN42 sur les territoires des communes de Zoteux , Bezinghem, Doudeauville, Samer, Courset, Hucqueliers, Preures, Enquin-sur-Baillons, Parenty, Desvres, Menneville, Selles, Brunembert, Escœuilles, Surques, Coulomby, Seninghem, Bayenghem-les-Seninghem, Lumbres, Bécourt, Ledinghem, Vaudringhem, Nielles les Bléquin, Afferingues, Wismes, Thiembronne, Senlecques, Lottinghen, Saint-Martin-Choquel et Vieil-Moutier.

Plan annexé au présent arrêté.

**Article 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire d'information, d'avertissement et de jalonnement de la déviation seront posés aux frais du département, par les soins de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais, conformément à l'Instruction Interministérielle précitée

**Article 4 :** Il appartient à l'entreprise, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après la fin des travaux, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité. A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'entreprise, toutes les opérations nécessaires à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité. Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

**Article 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Pour le Président du Conseil Départemental

Wimille,  
Le 2 juin 2026



Signé électroniquement par  
Patrice DECOBERT  
RESPONSABLE UNITE ETUDES ET  
RESSOURCES

